

A RAYBOND
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 650 000 euros
Siège social : 111/113 Cours Berriat 38000 GRENOBLE
410 354 930 R.C.S. GRENOBLE

(Ci-après « la Société »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
EN DATE DU 21 MAI 2026

(...)

CINQUIEME DÉCISION

Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts

L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social pour :

« *La société a pour objet en France et à l'étranger :*

- La réalisation d'études techniques, d'analyses et de prestations de support en ingénierie ;

- La réalisation de tests de performance, de qualification et de validation de produits ou de procédés ;

- L'exploitation, la protection et la valorisation de savoir-faire, procédés et formulations dans le domaine des adhésifs, ainsi que l'organisation, le pilotage et la supervision de leur fabrication, réalisée directement ou indirectement par des sous-traitants ;

- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter le développement.

(...) »

Le reste de l'article demeure inchangé.

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit :

« **ARTICLE 2 - OBJET**

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- La réalisation d'études techniques, d'analyses et de prestations de support en ingénierie ;
- La réalisation de tests de performance, de qualification et de validation de produits ou de procédés ;
- L'exploitation, la protection et la valorisation de savoir-faire, procédés et formulations dans le domaine des adhésifs, ainsi que l'organisation, le pilotage et la supervision de leur fabrication, réalisée directement ou indirectement par des sous-traitants ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter le développement.

La Société pourra également s'intéresser directement ou indirectement à la création et à l'exploitation de toutes sociétés ou affaires similaires ou connexes existantes ou à créer, et ce notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de participations, d'achat ou de location de tout ou partie de l'actif social de toutes sociétés ou affaires auxquelles la Société pourra s'intéresser, par voie encore de fusion, de groupement d'intérêt économique, d'achat ou de souscription de tous droits sociaux.

Elle pourra prendre à bail, avec ou sans promesse de vente, et acquérir par voie d'apport ou autrement, tout ou partie des biens mobiliers ou immobiliers, y compris le passif qui pourrait les affecter, dépendant des sociétés ou entreprises dont les activités seraient similaires à la sienne.

Elle pourra faire ces opérations, soit seule, soit en participation. »

SIXIEME DÉCISION

Pouvoir pour formalités

L'Associée Unique, décide de déléguer tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet de procéder aux formalités légales consécutives aux décisions qui précèdent.

Pour extrait certifié conforme
Madame Valérie COQUEREAUX
Présidente de la Société

DocuSigned by:

3F52CCC777A4467...